

Liste et coordonnées des agences AMAPL

Siège social (Nîmes) 242, rue Claude Nicolas Ledoux BP 48051 - 30932 Nîmes cedex 9 ☎ 04 66 29 04 59 ☎ 04 66 29 18 97 E-mail : contact@amapl.com	Agence Lescar 1120, avenue de Vert Galant 64230 Lescar ☎ 05 59 84 92 92 ☎ 05 59 84 92 99 Email contact-lescar@amapl.com	Agence Paris 11, avenue de Villiers 75017 Paris ☎ 01 47 66 47 72 ☎ 01 47 63 23 71 Email contact-paris@amapl.com	Agence Montauban 20, rue Ingres 82000 Montauban ☎ 05 63 22 42 31 Email contact-montauban@amapl.com
--	---	--	--

Acceptation des paiements par chèque ou carte bancaire

Madame, Monsieur,

Les articles 371 Z sexdecies et 371 Y de l'annexe 2 du CGI, modifiés par le décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016, prévoient que les membres des professions libérales adhérents des organismes mixtes de gestion agréé doivent :

1. Accepter le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés dans tous les cas à leur ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement.
2. Apposer dans les locaux destinés à recevoir la clientèle un document écrit et placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle, mentionnant le nom de l'association agréée et reproduisant le texte suivant :
« Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom. »
Vous trouverez ci-dessous ce document.

Important : Afin de marquer le **caractère alternatif** de l'obligation d'accepter les règlements soit par chèques soit par carte bancaire, l'affichette peut également comporter les mentions suivantes :

« Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom. »

« Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire. »

Un modèle d'affichette avec ces mentions est disponible sur le site internet de l'AMAPL (www.amapl.com).

3. Reproduire le texte ci-avant dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients. Ce texte doit être placé de manière à n'engendrer aucune confusion avec les titres ou qualités universitaires et professionnelles.

Nous vous précisons que l'administration nous impose d'effectuer des vérifications sur l'application des dispositions de ce décret.

L'équipe AMAPL

Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom.

amapL. Professionnel libéral / Artisan - Commerçant - Agriculteur

*NB : L'objectif du décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016 étant d'adjoindre la possibilité d'accepter le paiement par carte bancaire, la mention ne signifie pas que l'adhérent est tenu d'accepter nécessairement les deux moyens de paiement, **mais au moins l'un des deux.***